# COMMUNE DE PLERGUER EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

# Réunion du 07 février 2023 Séance n° 2023 – 01

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 20 Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents: Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Chantale Corbeau, Janine Penguen, Angélique Restoux, Sylvie Alain, Odile Noël, Beatrice Tézé, Laurence Grimault, Anne-Laure Le Pocréau

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Jean-Pierre Caron, Philippe Le Rolland, Jacques Monfrais, Philippe Gouesbier, Sébastien Fortin, Daniel Brindejonc, Laurent Buscaylet, Stéphane Brebel (arrivée à 19h10)

Absents excusés : Valérie Arnoult donne procuration à Anne-Laure Le Pocréau Marie-Aline Papail, Jessica Cantarel

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance.

Date de convocation : 31 janvier 2023

# Ordre du Jour:

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2022-06 du 13 décembre 2022
- Saint-Malo Agglomération Prestations de services aux communes membres Accompagnement pour des opérations de travaux et d'études Convention cadre Approbation
- Personnel Contrat d'assurance des risques statutaires Habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine Décision
- Urbanisme Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération Avis
- Urbanisme Opération d'Aménagement Programmée (OAP) Le Chemin des Ecoliers –
   Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) Approbation
- Voirie Sécurité routière Hameau de l'Epine Attribution du marché Approbation
- Voirie Travaux de sécurité routière Hameau de l'Epine Demande de subvention au titre de la DETR – Approbation
- Atelier de sensibilisation aux arts plastiques Vacances de Février Tarification
- Dépenses d'Investissements 2023 Autorisation au Maire pour mandatement Approbation

Ouverture de la séance à 19h

Approbation du compte rendu n°2022-06 du 13 décembre 2022

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote

Votants: 20 – abstention: 0 – contre: 0 – pour: unanimité

A 19h10, Monsieur le Maire a suspendu la séance du Conseil Municipal pour donner la parole au Collectif « Habitants.es de Painfour et riverains » à propos d'une implantation d'une antenne relais. Un échange s'en est suivi avec les élus.

Monsieur le Maire a réouvert la séance du conseil municipal à 20h10.

Monsieur le Maire a demandé d'ajouter un point à l'ordre du jour « dépenses d'investissements 2023 – Autorisation au Maire pour mandatement – Approbation. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

#### Délibération n° 2023-01-001

<u>Objet</u>: Saint-Malo Agglomération – Prestations de services aux communes membres – Accompagnement pour des opérations de travaux et d'études – Convention cadre - Approbation

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5216-7-1

Considérant qu'en application des dispositions de l'article précité du CGCT, la Commune peut confier, par convention, la réalisation de prestations de services relevant de ses attributions à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que ces prestations faisant objet d'une convention n'obéissent qu'à des considérations d'intérêt général d'une part, qu'elles relèvent d'une activité accessoire de l'agglomération d'autre part, et enfin qu'elles entrent dans les compétences de l'agglomération qui peut, selon ses statuts (arrêté préfectoral n°35-2018-12-27-002 du 27/12/2018 portant modification des statuts de l'agglomération et son annexe) assurer des « missions de prestations de services : dans les limites de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la communauté d'agglomération et les communes concernées [....], toutes études, missions ou prestations de service. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention visée cidessus».

Considérant la demande des communes en matière d'ingénierie technique et d'accompagnement sur leurs opérations d'aménagement,

Considérant que Saint-Malo Agglomération dispose de moyens humains compétents au sein de ses propres services,

Il est donc proposé que Saint-Malo Agglomération mette en œuvre un service d'aide aux communes permettant à ces dernières de bénéficier de prestations de services. Ces prestations seront rémunérées par l'application d'une unité de valeur jour/homme définissant une estimation du coût réel de la prestation.

Selon l'expression des besoins des communes, ce service vise les domaines de compétence suivants :

- La maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie ou d'aménagement,
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage couplée à de la conduite d'opération pour les travaux, notamment de bâtiments (création ou rénovation) ou de restauration de patrimoine historique,
- L'élaboration de dossiers d'urbanisme liés à l'aménagement de zones ou de lotissement, de la conception pouvant aller jusqu'à la réalisation.

Les services de Saint-Malo Agglomération et ceux des communes ont établi un plan pluriannuel d'investissement (PPI) prévisionnel des travaux pour lesquels Saint-Malo Agglomération pourrait être sollicitée. Ce PPI définit le contour des missions attendues ainsi que la temporalité prévisionnelle des projets.

La mise en œuvre de ce service entrainant une charge de travail supplémentaire, Saint-Malo Agglomération va recruter un agent de catégorie B de la filière technique. Cet agent intégrera l'équipe

pluridisciplinaire de la Direction Aménagement Patrimoine et Foncier de Saint-Malo Agglomération.

Il convient également d'établir deux types de convention entre Saint Malo Agglomération et chaque commune souhaitant bénéficier de ce service :

- Une convention cadre, pluriannuelle, gratuite et de principe. Elle permettra à chaque commune de recourir à ce service, sans obligation pour la commune solliciter une prestation spécifique. Cette convention fixera notamment les conditions financières générales du service.
- Une convention opérationnelle qui définira la cadre de la prestation spécifiquement pour chaque projet, et précisera le périmètre et la temporalité de l'intervention. Les missions seront définies conjointement entre la commune et l'agglomération afin d'évaluer les moyens et le temps nécessaires pour accomplir l'opération dans les meilleures conditions.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants: 21 contre: 0 abstention: 0 pour: unanimité

- approuve la mise en place de cette prestation de services au profit des communes, pour l'accompagnement d'opérations de travaux et d'études,
- ¬ approuve le projet de convention cadre définissant notamment le champ d'intervention de la Direction Aménagement, Patrimoine et Foncier ainsi que les conditions financières générales de la prestation,
- ¬ autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre avec Saint-Malo Agglomération

#### Délibération n° 2023-01-002

<u>Objet</u>: Personnel – Contrat d'assurance des risques statutaires – Habilitation au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine - Décision

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

# Monsieur le Maire rappelle :

- L'opportunité pour la commune de Plerguer de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que la commune adhère déjà au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à la commune, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

# Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants: 21 contre: 0 abstention: 0 pour: unanimité

- décide que le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine soit habilité à souscrire pour le compte de notre de la commune de Plerguer des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :
  - Décès
  - Accidents du travail Maladies imputables au service (CITIS)
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :
  - Accidents du travail Maladies professionnelles
  - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de Plerguer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- <u>Durée du contrat</u> : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier

# Délibération n° 2023-01-003

# Objet : Urbanisme Programme Local de l'Habitat (PLH) de Saint-Malo Agglomération - Avis

Le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté le 8 décembre 2022 par Saint-Malo Agglomération, est soumis pour avis aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

La procédure d'élaboration du PLH a été engagée par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2018.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique construit avec toutes les communes du territoire, il constitue le volet habitat du projet de territoire. Il s'agit d'un document de programmation qui définit une feuille de route partagée EPCI-communes avec un nombre de logements à produire, une typologie d'offres et des actions d'accompagnement. C'est également un document opérationnel disposant d'outils adaptés au territoire et aux besoins des communes.

Le Programme Local de l'Habitat comporte un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat et de logement des habitants du territoire auquel il s'applique, mais également des orientations stratégiques et un programme d'actions, détaillé et opérationnel.

La révision du Programme Local de l'Habitat a été lancée par le comité de pilotage ad hoc le 23 juin 2021. Des rencontres se sont tenues pour élaborer les orientations stratégiques et le plan d'actions :

- 8 mars 2022 : un séminaire destiné aux élus locaux
- 27 et 28 juin 2022 : des ateliers thématiques sur les orientations
- 27 et 28 juin 2022 : des rencontres individuelles par commune
- 22 juin 2022 : comité de Pilotage élargi aux partenaires

## 1. Les orientations

La stratégie du Programme local de l'habitat s'appuie sur les documents de cadrage du SCot, Projet de territoire, Plan climat air énergie territorial (PCAET) et des préconisations de la loi Climat et résilience.

Le scénario retenu par Saint-Malo Agglomération est un scénario volontariste qui vise à réaffirmer la fonction résidentielle du territoire avec la volonté d'accueillir une diversité de profils de ménages. La stratégie est ciblée sur deux grandes orientations :

## 1.1. Agir sur l'offre par la maîtrise foncière et l'attractivité du parc existant.

- <u>Définir une stratégie d'intervention sur le foncier et mobiliser toute la palette des outils</u> y consacrer prioritairement les moyens de l'agglomération. Un changement de paradigme qui suppose une inflexion forte des modes de faire (avec, par exemple, des conséquences possibles sur les compétences de l'agglomération);
- <u>Développer l'offre conventionnée en accession et en locatif</u> pour mieux loger les actifs et asseoir la fonction de résidence principale ;
- <u>Amplifier la requalification du parc existant et améliorer le fonctionnement des copropriétés</u>, comme levier pour favoriser les dynamiques de réhabilitation et pour réguler les équilibres entre fonction résidentielle et fonction touristique ; En prenant appui sur les dispositifs et moyens des partenaires et en mettant l'accent sur une démarche proactive d'information et d'accompagnement des ménages.

# 1.2. Vivre ensemble et favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations.

- Favoriser l'acceptation sociale des nouvelles opérations
  - Concilier développement et acceptabilité sociale : sensibiliser et partager avec toutes les parties prenantes (opérateurs, porteurs de projets, habitants, ...) les enjeux de la politique habitat de Saint Malo Agglomération;
  - Travailler, améliorer, garantir la qualité de la production résidentielle dans un souci de durabilité et d'acceptabilité;
  - Innover, renouveler les pratiques : modalités de conception, de montage (dont participation citoyenne, sensibilisation / association des habitants, des riverains, ...), de financements, modes d'habiter, architecture et matériaux, intégration paysagère, mixité des fonctions, des publics et des logements dans les nouvelles opérations (intergénérationnel...);
- <u>Créer les conditions du vivre-ensemble en permettant l'accès au logement des publics fragiles et en favorisant les parcours résidentiels</u>: en ligne de mire, les familles monoparentales, les ménages en difficulté sociale, les jeunes, les seniors, les gens du voyage innover et expérimenter pour intégrer des solutions dans des offres mixtes et le développement de solutions en habitat léger.

Le Programme Local de l'Habitat (2023-2028) vise la production d'environ 5072 logements sur 6 ans, soit en moyenne annuelle de 845 logements selon la répartition suivante :

- 27% de logements locatifs aidés : logement locatif social (PLUS, le PLAI, et le PLS), logement conventionné social/très social Anah ;
- 28% d'accession aidée à la propriété : accession sociale, Prêt social location-accession (PSLA),
   Bail Réel Solidaire (BRS), Prêt à Taux Zéro (PTZ) dans les opérations privées ;
   45% d'offre libre : PLS investisseur, dispositifs de défiscalisation, logement locatif privé « classique » accession libre.

# 2. Le programme d'actions territorial et thématique.

Les objectifs de production de logements sont déclinés par commune dans le programme d'actions territorial. Etudié étroitement avec les communes, ce programme sera le support des rencontres communales organisées durant la vie du PLH. Il présente des objectifs territorialisés à l'échelle de chaque commune, classée par strate selon des critères de concentration de l'emploi, de prix de l'immobilier et de niveau d'équipements et de services.

Cette classification est un outil pour définir la territorialisation des objectifs de production de logements, et ne fige pas le niveau d'équipement (desserte en transport, mobilité, zone d'activités, services...) de la commune.

Ces objectifs pourront être ajustés si besoin au cours de la durée du PLH.

La mise en œuvre du PLH s'inscrit également dans un programme d'actions thématique qui s'organise autour de onze actions ;

Orientations Stratégiques	Actions	
Orientation n°1 : agir sur l'offre par la maîtrise foncière et l'attractivité du parc existant	1	Accompagner les communes et les acteurs dans la maîtrise du foncier et la réalisation de leurs projets
	2	Définir et mettre en œuvre une stratégie foncière en faveur de l'habitat, piloter et mettre en œuvre des dispositifs communautaires pour aller plus loin et mutualiser les forces
	3	Favoriser le développement du statut de résidences principales
	4	Produire 50% de logements abordables
	5	Mettre en œuvre le PCAET : massifier la rénovation énergétique et la durabilité des logements neufs
Orientation n°2: vivre	6	Innover et expérimenter des solutions alternatives pour les publics vulnérables
<b>Orientation</b> n°2: vivre ensemble et favoriser	7	Développer une offre diversifiée pour les seniors
l'acceptation sociale des nouvelles opérations	8	Mettre en œuvre le schéma d'accueil des gens
		du voyage
	9	Développer les compétences des élus et des
		techniciens des communes sur les questions

		d'habitat
	10	Favoriser l'acceptabilité des nouvelles opérations
Dispositif transversal 1	11	Mettre en œuvre un dispositif d'animation et de
	''	gouvernance adapté aux ambitions

Le diagnostic, les orientations et le programme d'actions territorial et thématique figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, il appartient au Conseil communautaire d'arrêter le projet de PLH qui est ensuite soumis par le Président aux communes membres qui disposent d'un délai de deux mois pour délibérer.

Au vu des avis exprimés par ces dernières, le Conseil communautaire, après modifications éventuelles, délibérera à nouveau sur le projet de PLH pour le transmettre à Monsieur le Préfet qui le soumettra au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour avis.

A l'issue de ces différentes étapes, le Conseil Communautaire de Saint-Malo Agglomération pourra adopter le PLH. Cette délibération sera notifiée aux communes membres et aux personnes morales associées.

Vu la délibération n°1-2018 du 11 octobre 2018 pour le lancement de l'étude en vue de l'élaboration du 3ème Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°22-2019 du 16 mai 2019 portant prorogation du PLH de deux années supplémentaires ;

Vu la délibération n°17-2022 du 19 mai 2022 portant approbation du diagnostic du 3ème Programme local de l'Habitat.

Vu la délibération n° 40 -2022 du 8 Décembre 2022 portant arrêt du projet du 3ème Programme local de l'Habitat.

Le conseil municipal émet un avis sur le projet de PLH de Saint-Malo Agglomération :

Le conseil municipal de Plerguer souligne la qualité des travaux effectués par le Copil concernant les éléments de diagnostic fournis et support des réflexions. Il est également en accord avec les orientations inscrites au projet et souligne que les actions qui y correspondent répondent en grande partie aux préoccupations de la municipalité, relayées à plusieurs reprises auprès du service Habitat de Saint-Malo Agglomération (besoin essentiel d'accompagnement en ingénierie, production de logements abordables et diversifiés, mise en œuvre d'une stratégie foncière avec un accompagnement financier spécifique aux opérations de renouvellement urbain parfois difficile à supporter par une petite commune, engagement vers une production de « qualité » sur plusieurs critères etc.).

Toutefois, et sans forcément remettre en cause l'objectif de production de logements sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, le conseil municipal observe qu'il y a dissension entre les chiffres inscrits au projet de PLH pour la commune de Plerguer et les objectifs inscrits au PLU de la commune en termes de production de logements.

Ainsi le PLU, approuvé en juillet 2022, indique un besoin en production de logements (constructions neuves <u>et</u> mobilisation de l'existant) de **18 logements par an.** Le PLH donnant quant à lui l'objectif de **20 logements par an.** Il est à noter que le nombre retenu de personnes par ménage a été de 2 (moyenne sur l'agglomération) alors qu'il est de 2.47 sur Plerguer. Le chiffre de production s'en trouve faussé. La territorialisation de la production de logements n'a pas été différenciée commune par commune sur ce point.

Aussi, la commune souhaite que les objectifs chiffrés qu'elle a récemment définis de manière responsable dans son document d'urbanisme soient identiques à ceux inscrits au PLH. La différence

dans les objectifs affichés pourrait en effet induire une incompatibilité des documents et conduire la commune à une révision du PLU. La commune a approuvé en juillet 2022 la révision de son document et ne souhaite pas le faire évoluer sur cette orientation à court terme.

De plus, le souhait de maitriser l'évolution démographique à 1.4 % par an et ainsi inscrite au PADD, découle de la réflexion des élus de Plerguer en se basant notamment sur une augmentation jugée trop importante de la population sur les 10 dernières années (d'environ 2.5% par an). Les élus ont jugé en effet indispensable de maitriser l'évolution démographique (et donc la production de logements) afin de garantir :

- Des niveaux d'investissement soutenable en termes d'équipements
- Des dépenses de fonctionnement soutenables en termes de services, d'accueil et d'entretien des équipements
- Une qualité de vie pour les habitants de Plerguer et pour les nouveaux arrivants.

# D'autres points sont également à relever :

- Concernant les logements locatifs sociaux, et sans être soumise à la règlementation SRU, la commune de Plerguer a souhaité inscrire une production d'au moins 20 % de production de LLS dans ces opérations. Ce qui équivaut à une production de 3 logements par an et non 4 comme figuré au PLH.
- Parallèlement il est à noter que la répartition du tableau ci-joint en annexe, ne fait apparaître aucune production en termes de renouvellement urbain, alors que le « chemin des écoliers », secteur sous OAP prioritaire, représente au minimum 15 logements.
- Enfin, la production de logements des années 2021 et 2022 n'a pas été prise en compte (durée de la prorogation du PLH 2014-2019). Pour la commune de Plerguer ce sont pourtant 75 nouveaux logements créés.

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

# Votants: 21 abstention: 0 contre: 0 pour: unanimité

- émet un avis favorable sur le diagnostic, les orientations et actions générales du Plan Local de l'Habitat de Saint-Malo Agglomération.

#### Votants: 21 abstention: 0 contre: 0 pour: unanimité

- émet un avis défavorable, sur les objectifs territorialisés et plus précisément sur ceux de Plerguer

#### Délibération n° 2023-01-004

<u>Objet</u>: Urbanisme – Opération d'Aménagement Programmée (OAP) Le Chemin des Ecoliers – Délégation du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF) -Approbation

Monsieur le Maire rappelle que le Droit de Préemption Urbain a été mis en place sur la commune de Plerguer dans l'intérêt général afin de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme. Ce droit a été instauré en zone U et AU sur tout le territoire de la commune et peut être exercé pour constituer des réserves foncières, pour pouvoir réaliser des équipements collectifs, lutter contre l'insalubrité, permettre la restructuration urbaine et mettre en valeur le patrimoine.

Monsieur le Maire rappelle les missions de portage foncier de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne) et précise l'avoir sollicité pour intervenir sur le secteur de l'Ilot des écoliers.

Dans cette perspective, une convention opérationnelle d'actions foncières doit être signée prochainement.

Une convention cadre signée entre l'Agglomération de Saint-Malo et l'EPF Bretagne le 11 janvier 2022 permet d'ores et déjà les acquisitions par préemption par l'EPF Bretagne,

Pour faciliter les acquisitions par l'EPF Bretagne dans cette zone et afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire que notre commune délègue à cet établissement l'exercice des droits de préemption urbain définis par le Code de l'Urbanisme, dont elle est titulaire dans cette zone.

Par délibération en date du 3 juin 2020, vous avez délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien, c'est à dire après dépôt d'une déclaration d'intention d'aliéner, dans la limite de 200 000€. En vertu de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme, un droit de préemption peut également faire l'objet d'une délégation sur "une ou plusieurs parties des zones concernées" par ce droit. Toutefois, ce type de délégation géolocalisée, ne peut être accordé que par délibération du Conseil municipal.

#### Vu le Code de l'Urbanisme et notamment :

- dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- dans sa partie règlementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Plerguer du 7 juillet 2022 adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de Plerguer du 7 juillet 2022, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2020 délégant au maire le pouvoir de déléguer l'exercice du droit de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans la limite de 200 000€.

**Considérant** que la délibération du Conseil municipal en date du 03 juin 2020 ne permet au Maire de déléguer l'exercice du droit de préemption qu'à l'occasion de l'aliénation d'un bien et seulement dans la limite de 200 000 €,

Considérant qu'en raison des délais de traitement relativement courts d'une déclaration d'intention d'aliéner, d'une demande d'acquisition d'un bien, il est utile, en vu de pouvoir répondre dans les délais légaux et de s'assurer la maîtrise foncière totale du secteur « Le Chemin des écoliers » « Ilot des écoliers », de déléguer à l'EPF Bretagne l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est titulaire sur la totalité de cette zone,

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants: 21 contre: 0 abstention: 0 pour: unanimité

- **-DECIDE** après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire de déléguer à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, pour les biens situés à l'intérieur du périmètre concerne l'OAP le Chemin des Ecoliers, l'exercice du droit de préemption urbain dont est titulaire la commune de Plerguer,
- **-AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

# Délibération n° 2023-01-005

# <u>Objet</u>: Voirie – Travaux de Sécurité Routière – Hameau de l'Epine – Attribution du marché - Approbation

La sécurité routière constitue un axe important de la politique d'aménagement de la commune. De nombreuses actions ont été menées (aménagements de carrefours, inversion des priorités, ralentisseurs, miroirs routiers...).

C'est dans cette démarche que des travaux sont envisagés dans le hameau de l'Epine, impacté par un trafic important et un manque de visibilité en virage.

Par ailleurs, ce hameau fait aujourd'hui partie intégrante de la zone agglomérée de Plerguer, d'autant qu'il accueille déjà des activités tertiaires au Champ Lison qui est appelé par ailleurs à accueillir à moyen terme des logements.

Une étude a été confiée à la société ATEC Ouest ; celle-ci a été validée par la Commission Travaux et a été présentée aux habitants du hameau. L'aménagement se décomposerait en 2 ouvrages : 1 plateau ralentisseur et un passage de politesse.

Les quatre entreprises qui ont été consultées ont remis les offres suivantes :

COLAS: 78 890,50 € ht
EVEN: 83 575,70 € ht
LESSARD: 75 885, 60 € ht
POTIN TP: 74 086,00 € ht

Les quatre entreprises ayant respecté par ailleurs le programme technique des travaux, il est proposé de retenir l'entreprise POTIN TP.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants: 21 contre: 0 abstention: 0 pour: unanimité

- décide de confier à l'entreprise POTIN TP les travaux de sécurité du hameau de l'Epine pour un montant de 74 086,00 € ht.

-autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

#### Délibération n° 2023-01-006

# <u>Objet</u>: Voirie –Travaux de sécurité routière - Hameau de l'Epine – Demande de subvention au titre de la DETR - Approbation

Pour faire suite à la précédente délibération concernant les travaux de sécurité routière dans le hameau de l'Epine, le conseil municipal sollicite une aide de l'Etat au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Cette dotation correspond à 30 % des travaux ht.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur cette sollicitation de la DETR.

## Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants: 21 – abstentions: 0 – contre: 0 Pour: unanimité

- approuve la demande de financement exposée dans le présent rapport au titre de la DETR
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatif à ce dossier.

#### Délibération n° 2022-01-007

# Objet : Atelier de sensibilisation aux arts plastiques – Vacances de février - Tarification

Monsieur le Maire informe qu'il a été décidé de renouveler l'atelier de sensibilisation aux arts plastiques sur une semaine pendant les vacances de février avec l'association La Source-Hermine.

Cet atelier est un échange de services et d'objectifs en faveur d'enfants entre 8 et 12 ans.

Le groupe de 12 enfants a été formé avec l'aide des 2 directrices d'école.

Un courrier a été adressé aux familles les informant du déroulement de la semaine avec une inscription obligatoire et une participation de 25 € par enfant pour la semaine.

L'association la Source-Hermine met à disposition un artiste et demande une participation de la commune à hauteur de  $400 \in$ .

La commune met à disposition une salle et un animateur pour l'encadrement des enfants.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants: 21 – abstention: 0 – contre: 0 – pour: unanimité

- valide le montant de la participation à 25 € par enfant pour l'organisation de cette activité artistique.
- dit qu'un titre de recettes sera émis dès la fin de l'atelier
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

## Délibération n° 2022-01-008

# <u>Objet</u>: Dépenses d'Investissements 2023 – Autorisation au Maire pour mandatement - Approbation

Monsieur le Maire indique que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : «... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

# **DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2022:**

DEI ENGEG D	INVESTIBILIAT ZUZZ .		
		Crédits ouverts ouverts au	
		titre de décisions	
	crédits votés au BP2022 (crédits	modificatves votées en	Montant total à prendre en
	ouverts)	2022	compte
Chapitre	a	С	d=a+c
D20	39 300.00 €	0	39 300.00 €
D21	506 032.68 €	0	506 032.68 €
D23	1 960 000.00 €	0	1 960 000.00 €
	2 505 332.68 €	- €	2 505 332.68 €

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : 2 505 332.68€ x 25 % = 626 333€

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 626 333 € répartis comme suit :

Chapitre/ article	N° opération	Libellé	Montant
2131(8)	214	Extension du centre de loisirs	95 000.00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

# Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

Votants: 21 – abstention: 0 – contre: 0 – pour: unanimité

- accepte les propositions de Monsieur le Maire suivant le rapport ci-dessus
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents.

La séance a été levée à 20h50.

# Signatures:

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	
TEZE Béatrice	
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	excusée

GOUESBIER Philippe	
LE POCREAU Anne-Laure	
ARNOULT Valérie	Procuration à Anne-Laure Le Pocréau
FORTIN Sébastien	
GRIMAULT Laurence	
CANTAREL Jessica	excusée
BRINDEJONC Daniel	